

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.24 de cette loi, les frais d'arbitrage sont à la charge de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, sauf ceux des témoins et des procureurs, et les honoraires et les frais de l'arbitre sont à la charge de la Commission;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 799-2011 du 3 août 2011, M<sup>e</sup> Jean Gauvin a été nommé de nouveau arbitre pour le régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 799-2011 du 3 août 2011, monsieur Gilles Ferland a été nommé de nouveau arbitre pour le régime de retraite du personnel d'encadrement et que monsieur Pierre A. Fortin a été nommé de nouveau substitut aux arbitres pour le régime de retraite du personnel d'encadrement, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement a été consulté sur le choix des deux arbitres et du substitut aux arbitres;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor:

QUE M<sup>e</sup> Jean Gauvin, arbitre de griefs et de différends et médiateur, soit nommé de nouveau arbitre pour le régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE M<sup>e</sup> Pierre-Georges Roy, arbitre de griefs et de différends, soit nommé arbitre pour le régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Gilles Ferland;

QUE M<sup>e</sup> Denis Tremblay, arbitre de griefs et de différends et médiateur, soit nommé substitut aux arbitres pour le régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre A. Fortin.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62424

Gouvernement du Québec

### **Décret 1063-2014, 3 décembre 2014**

CONCERNANT la nomination de trois arbitres et de trois substituts aux arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), le gouvernement nomme, après avoir consulté le Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, trois arbitres et des substituts pour une période maximale de deux ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 183 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les arbitres et les substituts demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 185 de cette loi, les frais de l'arbitrage sont à la charge de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, sauf ceux des témoins et des procureurs, et les honoraires et les frais de l'arbitre sont à la charge de la Commission;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 800-2011 du 3 août 2011, monsieur Gilles Ferland et M<sup>e</sup> Jean Gauvin ont été nommés de nouveau arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes et monsieur Pierre A. Fortin a été nommé de nouveau substitut aux arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 800-2011 du 3 août 2011, monsieur René Beaupré a été nommé arbitre pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 105-2012 du 22 février 2012, M<sup>e</sup> Maureen Flynn et M<sup>e</sup> Pierre Laplante ont été nommés substituts aux arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes a été consulté sur le choix des trois arbitres et des trois substituts aux arbitres;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur René Beaupré, arbitre de griefs et de différends et médiateur, soit nommé de nouveau arbitre pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— M<sup>e</sup> Pierre-Georges Roy, arbitre de griefs et de différends, en remplacement de monsieur Gilles Ferland;

— M<sup>e</sup> Denis Tremblay, arbitre de griefs et de différends et médiateur, en remplacement de M<sup>e</sup> Jean Gauvin;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau substituts aux arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— M<sup>e</sup> Maureen Flynn, arbitre de griefs et de différends et médiatrice;

— M<sup>e</sup> Pierre Laplante, arbitre de griefs et de différends;

QUE M<sup>e</sup> Jean Gauvin, arbitre de griefs et de différends et médiateur, soit nommé substitut aux arbitres pour le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre A. Fortin.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62425

Gouvernement du Québec

## **Décret 1064-2014, 3 décembre 2014**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Yves Lefebvre comme membre et président du Conseil du patrimoine culturel du Québec

ATTENDU QUE l'article 87 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) prévoit notamment que le Conseil du patrimoine culturel du Québec est formé de douze membres, nommés par le gouvernement, dont un président, issus de plusieurs domaines du patrimoine culturel et provenant de plusieurs régions du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 88 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président du Conseil est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 90 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président du Conseil;

ATTENDU QUE monsieur Yves Lefebvre a été nommé membre et président de la Commission des biens culturels du Québec par le décret numéro 127-2010 du 24 février 2010, modifié par les décrets numéro 71-2011 du 9 février 2011 et numéro 1351-2013 du 18 décembre 2013 pour un mandat venant à échéance le 6 mars 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 253 du chapitre 21 des lois de 2011, son mandat s'est poursuivi à titre de président du Conseil du patrimoine culturel du Québec aux mêmes conditions jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de monsieur Yves Lefebvre comme président du Conseil du patrimoine culturel du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE monsieur Yves Lefebvre soit nommé de nouveau membre et président du Conseil du patrimoine culturel du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 7 mars 2015, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS